

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

DROIT & REDEVANCES sur REUNIONS de BOXE 2008/2009

DROIT DE REUNION non remboursable en cas d'annulation OU report supérieur à 8 jours
 REDEVANCE FORFAITAIRE

2008/2009
60 €
100 €

FORFAIT POUR COMBAT : avec participation de boxeur(s) professionnel(s)
 COMBAT(S) OPPOSANT :

			Montant 2008/2009
GROUPE D à GROUPE D			50 €
GROUPE C à GROUPE D			185 €
GROUPE C à GROUPE C			218 €
GROUPE C à GROUPE B			270 €
GROUPE B à GROUPE B			365 €
GROUPE A à GROUPE B			495 €
GROUPE A à GROUPE A			550 €
COMBAT OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS	10X3 - 8X3		800 €
non licencié FFB	6X3		600 €
Etranger (venant combattre en France) tarif à chaque combat et par boxeur : 20 €	4X3		500 €
CHAMPIONNAT DE France			762 €
N.B. CHAMPIONNAT D'EUROPE EBU			7 622 €
N.B. CHAMPIONNAT D'EUROPE EBU FEMININ			3 811 €
CHAMPIONNAT Union Européenne			2 000 €
N.B. CHAMPIONNAT DU MONDE WBA-WBC-IBF-WBO			22 867 €
N.B. FINALE CHAMPIONNAT DU MONDE YOUTH			1 500 €
N.B. 1/2 FINALE CHAMPIONNAT DU MONDE			1 500 €
N.B. CHAMPIONNAT DU MONDE FEMININ			7 622 €
CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX (toutes fédérations) Masculin Féminin			1 500 €

La somme à verser est déterminée à partir du forfait le plus élevé (barème ci-dessus)
 Pour tout autre combat, un abattement de 50% est appliqué, sauf si le combat :

* oppose DEUX boxeurs ETRANGERS (non licenciés FFB)
 OU

* compte pour une FINALE de Championnat de France, Championnat International, d'Europe, du Monde, 1/2 FINALE Championnat du Monde

FONDS DE PROMOTION DE LA BOXE PROFESSIONNELLE :
 5% de la somme représentant le(s) forfait(s) pour combat(s)

EXEMPLE

	DROIT DE REUNION	
	REDEVANCE FORFAITAIRE	2008/2009
		60 €
		100 €
		2008/2009
FORFAIT FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE		762 €
FORFAIT COMBAT GROUPE A c/ GROUPE A		550 €
FORFAIT COMBAT GROUPE C c/ GROUPE B	: 50% de 270 €	135 €
	S/TOTAL	1 447 €
FONDS DE PROMOTION 5% de	Soit :	72 €
(Arrondir a € le plus près)		
	TOTAL	1 519 €
		1 519 €
		1 679 €

Le montant des droit et redevance forfaitaires du ou des forfait(s) pour combat(s), du fonds de promotion doit être joint à la demande d'autorisation de réunion, en un chèque à l'ordre de la FFB
 Les droits et redevances des réunions des compétitions Nationales et Internationales Amateurs sont définis par le règlement de ces compétitions

N.B. Les barèmes Championnat d'Europe et Championnat du Monde pourront être discutés au coup par coup lorsqu'un club ou organisateur professionnel souhaiterait être co-organisateur avec la F.F.B.
 Les droits et redevances seront négociés lors de la demande d'organisation sous réserve qu'elle nous parvienne dans les délais réglementaires (20 jours minimum avant la réunion).